

Résolution sur la peine de mort dans l'espace francophone

Québec (Québec) | 5-10 juillet 2018

SE FÉLICITANT du fait que sur l'ensemble des Etats membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), plus de quatre-vingt-dix pour cent ont aboli la peine de mort ou ne l'appliquent pas en pratique ;

SALUANT EN PARTICULIER le fait qu'au cours des neuf dernières années, huit Etats africains membres de l'OIF ont aboli la peine de mort ;

CONSTATANT de fait que l'espace francophone représente l'un des espaces pionniers en matière d'abolition de la peine de mort dans le monde ;

RAPPELANT que le droit à la vie est protégé par tous les textes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme et, notamment, par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

RAPPELANT que le respect des droits de l'Homme ainsi que celui de la dignité de l'être humain sont placés, dans le prolongement de la déclaration de Bamako adoptée en novembre 2000, au cœur des valeurs de la Francophonie ;

CONSCIENTE des enjeux que peut soulever l'ouverture d'un débat national sur l'abolition de la peine de mort selon les contextes locaux et ;

TOUJOURS FORTEMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que la peine de mort est souvent appliquée de manière arbitraire, discriminatoire et dans des contextes où le droit à un procès équitable n'est pas garanti par les Etats et que cela contrevient aux obligations internationales prises par ceux-ci, notamment dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Québec du 5 au 10 juillet 2018, sur proposition de la Commission politique :

EXHORTE les Etats membres de l'OIF à se conformer en toute circonstance aux obligations auxquelles ils sont tenus en matière de respect des droits de l'Homme, notamment dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

ENCOURAGE les Etats de l'OIF n'appliquant pas la peine de mort à maintenir leur moratoire sur les exécutions en toute circonstance ;

DEMANDE

à l'OIF de poursuivre ses efforts de sensibilisation en matière d'abolition de la peine capitale de jure ou de facto ;

ENCOURAGE

ses membres à poursuivre leurs échanges d'expériences en la matière en se regroupant en réseaux nationaux, régionaux ou internationaux et à porter le débat sur la peine de mort au cœur de leurs parlements ;

S'ENGAGE

à porter régulièrement l'évolution des situations nationales en matière de peine de mort à l'ordre du jour de ses travaux.